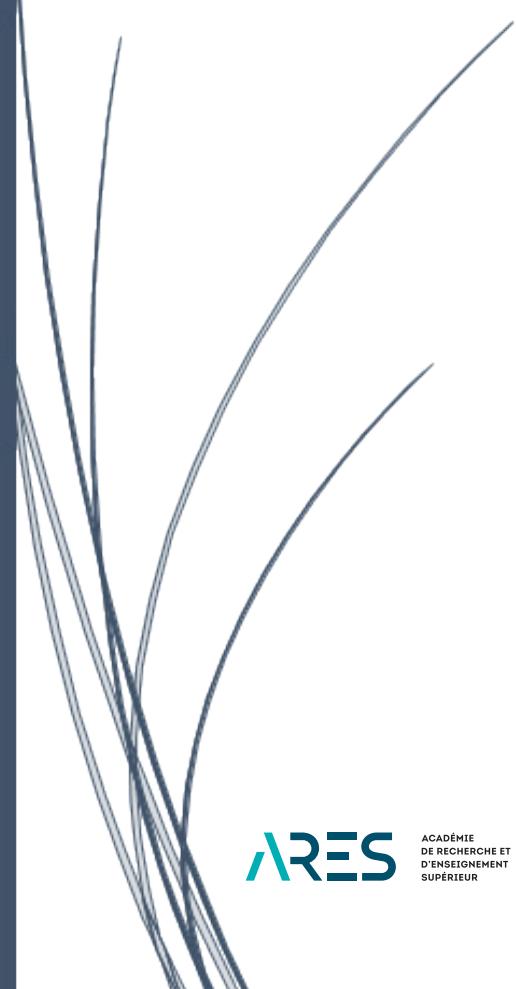




# AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP

## GUIDE RÉFLEXIF





ACADEMIE  
DE RECHERCHE ET  
D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR



COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR INCLUSIF

**COMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF**, Améliorer l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur aux étudiant·es en situation de handicap. **Guide réflexif. Bruxelles: ARES, avril 2021.**

**Éditeur responsable:**

Laurent Despy

ARES  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
[www.ares-ac.be](http://www.ares-ac.be)

**Édition et coordination:**

Commission de l'enseignement supérieur inclusif et Direction des affaires académiques de l'ARES

**Conception graphique et mise en page:**

Direction de la communication et de l'informatique de l'ARES

**ISBN** 978-2-930819-50-1 (PDF)

**ISBN** 978-2-930819-51-8 (broché)

**Dépôt légal** D/2021/13.532/3

# **AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP**

**GUIDE RÉFLEXIF**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>/ 01. LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ</b>	<b>9</b>
<b>/ 02. LES OUTILS PÉDAGOGIQUES</b>	<b>11</b>
<b>/ 03. LES DESTINATAIRES DU GUIDE</b>	<b>13</b>
<b>/ 04. LES BÉNÉFICIAIRES DE CE GUIDE</b>	<b>15</b>
04. 1 / Les étudiant·es se déplaçant avec un fauteuil roulant	16
04. 2 / Les étudiant·es marchant difficilement	17
04. 3 / Les étudiant·es aveugles	17
04. 4 / Les étudiant·es malvoyant·es	18
04. 5 / Les étudiant·es sourd·es	19
04. 6 / Les étudiant·es malentendant·es	19
04. 7 / Les étudiant·es présentant des troubles cognitifs	20
<b>/ 05. L'ACCESSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT</b>	<b>23</b>
05. 1 / La chaîne de déplacement	23
05. 2 / Le processus de mise en accessibilité	24
05. 2.1 / Évaluation du niveau d'accessibilité de l'établissement	25
05. 2.2 / Identification des modifications à apporter	27
05. 2.3 / Réalisation des aménagements	27
05. 2.4 / Formation et sensibilisation du personnel et des enseignant·es	27
05. 2.5 / Adaptation des contenus et des modalités d'examen	28
<b>/ 06. CONCLUSION</b>	<b>31</b>
<b>/ 07. RÉFÉRENCES</b>	<b>33</b>
07. 1 / La convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées	33
07. 2 / Les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles	33
07. 3 / L'infrastructure	33



# CESI



**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR INCLUSIF**

# INTRODUCTION

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), créée par un décret de janvier 2014, bénéficie depuis 2019 d'une subvention annuelle destinée à couvrir des projets visant à promouvoir l'enseignement supérieur inclusif au sein des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La CESI a réfléchi à la meilleure utilisation possible de la subvention au bénéfice des étudiant·es en situation de handicap et a élaboré un plan stratégique échelonné sur plusieurs années. Ce plan établit différents axes d'actions et de promotion de l'enseignement supérieur inclusif parmi lesquels figure celui de l'accessibilité structurelle des bâtiments d'enseignement supérieur.

Guidés par la nécessité d'améliorer l'accueil des étudiant·es en situation de handicap et de réduire les barrières qu'ils rencontrent lors de leurs études supérieures, les membres de la CESI ont choisi de faire de l'axe « accessibilité structurelle » une priorité pour les années 2020 et 2021.

Ce projet « accessibilité » vise une finalité triple :

- » la finalisation d'un guide visant à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur ;
- » la présentation du projet aux acteurs et actrices de terrain des établissements d'enseignement supérieur membres des pôles académiques de manière à ce qu'ils puissent identifier leurs besoins en accessibilité en fonction de leurs réalités spécifiques propres ;
- » l'accompagnement du personnel de terrain par des expert·es en accessibilité pour les former à court terme à la réalisation d'audits d'évaluation d'accessibilité en utilisant le présent guide, et également à plus long terme, de s'inscrire dans une démarche structurelle inclusive leur permettant de réaliser, en autonomie, des diagnostics d'accessibilité au sein de leur établissement.

Le présent guide, élaboré à l'origine par un groupe de travail mandaté par la CESI, est conçu comme un outil pédagogique. Il a été complété par le travail de l'Asbl AccessAndGo, en particulier celui de Stéphanie Herman, Julie Martin, Gwen Fourmanois et Émilie Cohrs, expertes en accessibilité qui a permis d'aboutir à un document finalisé reprenant les exigences techniques et architecturales actuelles en matière de bâtiment.

Le présent guide se limite à l'accessibilité des bâtiments. Il sera complété ultérieurement par un autre axé sur l'accessibilité numérique.

## ACCESSIBILITÉ

CC



# / 01. LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ

Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont été développées pour améliorer l'accueil et l'intégration des étudiant·es en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur sous l'impulsion notamment de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Convention ONU) et du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap.

Les autorités académiques doivent désormais s'engager en faveur d'un enseignement inclusif. Cette obligation implique un modèle qui doit analyser les besoins des étudiant·es en situation de handicap et y répondre par la mise en œuvre de dispositifs destinés à réduire voire à supprimer les barrières matérielles, pédagogiques, sociales, culturelles, médicales et psychologiques rencontrées par les étudiant·es pour leur permettre de suivre des études dans l'enseignement supérieur grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables.

Pour devenir plus inclusif, l'enseignement doit, entre autres, être progressivement rendu accessible à toutes et tous, sans discrimination. Adopter une démarche proactive d'inclusion permet d'éviter la multiplication de demandes d'aménagements raisonnables ultérieures même si elles resteront toujours nécessaires pour les personnes souffrant d'un handicap plus important. L'accessibilité, reconnue comme principe général de la Convention ONU, doit s'entendre au sens large. Comme le souligne le Comité des Nations Unies des personnes handicapées, l'accessibilité concerne «les bâtiments, les outils d'information et de communication, les programmes d'études, les supports pédagogiques, les méthodes d'enseignement, les évaluations, les services linguistiques et les mesures d'accompagnement»<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 4 (2016) sur le droit à l'éducation inclusive, 25 novembre 2016, CRPD/C/GC/4, page 8, § 22 [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/4&Lang](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/4&Lang)



# MANUEL D'UTILISATION

# / 02. LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Conçu pour accompagner, au sein des établissements, les équipes en charge des bâtiments, les services d'aide et d'accompagnement des étudiant·es, les services administratifs ou les services sociaux, etc., le présent guide est conçu comme un outil pédagogique qui s'inscrit dans un processus d'amélioration de l'accessibilité permettant d'autoévaluer l'accessibilité structurelle des bâtiments et sites.

Le guide est complété de deux outils annexes. Des fiches-conseils et des grilles d'auto-évaluation présentées dans deux brochures séparées :

- » les fiches conseils détaillent les prescriptions règlementaires à respecter (exigences techniques et architecturales en vigueur) pour aider l'établissement d'enseignement supérieur à résoudre les problèmes d'accessibilité identifiés ;
- » les grilles d'auto-évaluation listent une série de critères indispensables dans la gestion des bâtiments (entrée, circulations, portes, rampes, escaliers, signalisation, etc.) et les analysent au regard des déficiences associées aux différentes familles de handicap. L'utilisation de cet outil à double entrée permet soit une analyse globale du bâtiment audité pour tous types de handicap soit une analyse du niveau d'accessibilité spécifique à un type de handicap identifié.



# / 03. LES DESTINATAIRES DU GUIDE

Les destinataires du guide peuvent être des utilisateurs et utilisatrices avec des profils très différents en fonction de leur formation, de leur métier, des réalités professionnelles ou des spécificités des établissements. Leur point commun est l'identification des modifications et améliorations à apporter au bâtiment.

Le guide et les outils qui l'accompagnent sont pensés pour pouvoir s'adapter à tout type de public et être utilisés par tout un chacun.

La solution idéale pour améliorer l'accessibilité est de pouvoir constituer une équipe composée d'agent·es techniques, de membres du personnel enseignant et/ou administratif de manière à croiser les regards et lister les adaptations du bâtiment et/ou organisationnels à planifier.

Cette solution n'est pas réaliste pour tout établissement d'enseignement supérieur et une formation à l'utilisation de ce guide et outils associés offre une alternative intéressante qui s'inscrit dans le long terme dans une démarche structurelle inclusive pour accompagner chaque établissement en fonction de ses moyens, de ses expertises et de ses réalités.

La réussite d'un projet «accessibilité» s'inscrit dans une mobilisation d'équipe autour d'un projet facilitateur et contribuant à tendre vers davantage d'inclusion.



# / 04. LES BÉNÉFICIAIRES DE CE GUIDE

Le décret de janvier 2014 vise spécifiquement les étudiant·es en situation de handicap.

L'usage du terme «étudiant·e» est à prendre au sens le plus large possible pour étendre les conseils et recommandations contenus dans ce guide à toute personne se rendant dans un établissement d'enseignement supérieur à quelque titre que ce soit. En effet un bâtiment est accessible si tout le monde peut y entrer et se déplacer, qu'il/elle soit étudiant·e, enseignant·e, membre du personnel, ou visiteur ou visiteuse.

La littérature regroupe généralement les personnes en situation de handicap sur base de leur déficience principale donnant une orientation à leurs besoins spécifiques en accessibilité.

Habituellement les familles d'utilisateurs ou utilisatrices sont identifiées de la manière suivante :

- » les personnes en fauteuil roulant,
- » les personnes se déplaçant difficilement,
- » les personnes aveugles,
- » les personnes malvoyantes,
- » les personnes sourdes,
- » les personnes malentendantes,
- » les personnes avec des troubles cognitifs.

Pour les personnes qui présentent plusieurs déficiences, il convient d'adopter un regard multiple par rapport aux familles de handicap décrites dans ce guide.

Chaque famille d'utilisateurs ou utilisatrices, chaque personne en situation de handicap a des besoins spécifiques qui justifient certains types d'aménagements en matière d'accessibilité, néanmoins certains principes généraux s'appliquent pour évaluer tout bâtiment.

Les étudiant·es qui présentent des troubles psychiques, comme les troubles de l'anxiété par exemple, ne sont pas repris dans aucune des énumérations citées ci-avant dans la mesure où l'objet de ce guide, à savoir l'aménagement des locaux, les concerne moins que celles vécues par les autres troubles et déficiences.

Ce guide propose de mettre en évidence, en fonction du public cible de chaque famille de handicap, plusieurs points de vigilance pour formuler des recommandations.

Si ce guide permet d'identifier des points d'amélioration susceptibles d'être mis en place, il n'a pas la prétention de pouvoir fournir tous les éléments nécessaires en vue de l'obtention d'un diagnostic plus affiné, pour lequel rien ne peut remplacer le recours à des expert·es en accessibilité.

## 04. 1 / LES ÉTUDIANT·ES SE DÉPLAÇANT AVEC UN FAUTEUIL ROULANT

### POINTS DE VIGILANCE

Les personnes en fauteuil roulant peuvent se déplacer dans un fauteuil roulant manuel ou électrique. En fonction du modèle utilisé, l'encombrement au sol et les aires de manœuvres seront différentes. Chaque modèle présente des avantages et des inconvénients.

Ainsi, un fauteuil roulant manuel nécessite des largeurs de passage moindres mais la qualité du revêtement de sol est plus importante. Pour l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique, le pourcentage de pente peut être légèrement plus élevé.

Une personne en fauteuil roulant dispose d'une hauteur de vision et d'une hauteur de préhension plus basses qu'une personne en position debout. De plus, la présence de cale-pieds implique un accès aux équipements moins aisé.

En fonction du handicap, certaines personnes ont une sensibilité différente à la chaleur voire même une absence totale de sensibilité, des troubles de régulation de la température corporelle, des troubles de l'équilibre ou de l'élocution.

Les personnes qui se déplacent en fauteuil peuvent être accompagnées d'un chien d'assistance. Celui-ci permet la réalisation de certaines missions telles que l'ouverture d'une porte, l'éclairage d'une pièce, la saisie d'objets, etc.

### **SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES**

#### » **Permettre des circulations aisées en fauteuil roulant. Pour cela, prévoir :**

- » un revêtement de sol dur et stable ;
- » des largeurs de passage suffisamment grandes ;
- » des aires de rotation régulières permettant aux personnes de revenir sur leurs pas ;
- » des dégagements libres sous les équipements et des éléments de mobilier permettant de s'en approcher suffisamment et de les utiliser de face ;
- » des cheminements simples et courts ;
- » une signalétique continue pour limiter les besoins en communication verbale et éviter les déplacements inutiles.

#### » **Faciliter les accès aux équipements et mobilier. Pour cela :**

- » adapter les hauteurs de vue et d'usage à la position assise ;
- » adapter le plan de travail de façon à permettre l'usage d'une amplitude réduite des mouvements ;
- » privilégier des commandes (robinet, poignée de porte, bouton de commande, etc.) manipulables le poing fermé ;
- » assurer une température ambiante constante (24°) permettant aux personnes paralysées des membres inférieurs voire des membres supérieurs de se réchauffer naturellement car l'inertie du corps entraîne la non régulation de la température corporelle.

#### » **Sécuriser les utilisations en protégeant les éléments chauffants**

#### » **Le cas échéant, prévoir d'adapter des outils pédagogiques et/ou l'usage de matériel personnel**

## 04. 2 / LES ÉTUDIANT·ES MARCHANT DIFFICILEMENT

### POINTS DE VIGILANCE

Les personnes marchant difficilement présentent des troubles au niveau des membres inférieurs et peuvent adopter des techniques de marche différentes pour se déplacer (glisser les pieds au sol sans les soulever, etc.) et faire appel à des aides matérielles (canne, béquille, tribune, etc.) afin d'obtenir un ou des points d'appui supplémentaires.

### SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES

- » **Permettre des circulations aisées malgré l'usage d'aides à la mobilité. À cet effet, il convient de prévoir :**
  - » un revêtement de sol dur et stable ;
  - » des largeurs de passage suffisamment grandes ;
  - » des cheminements simples et courts ;
  - » une signalétique continue pour éviter les déplacements inutiles ;
  - » des aires de repos.
- » **Faciliter les accès aux équipements et mobilier. Pour cela, il convient de prévoir :**
  - » des points d'appui à proximité des commandes et des équipements ;
  - » des assises mobiles.

## 04. 3 / LES ÉTUDIANT·ES AVEUGLES

### POINTS DE VIGILANCE

Sans la vue, les dangers se multiplient en raison de l'absence de nombreuses informations.

Pour se déplacer, nombre de personnes aveugles utilisent une canne de mobilité qui les aide à recueillir des informations tactiles ou sonores, certaines également ont recours à un chien guide.

Les personnes aveugles de naissance ont des représentations mentales du monde extérieur différentes de celles qui sont devenues aveugles plus tardivement.

### SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES

- » **Permettre des circulations aisées. À cet effet, prévoir :**
  - » des largeurs de passage suffisamment grandes pour garantir le passage avec un accompagnant ou un chien guide ;
  - » des repères tactiles au sol qui permettront à la personne aveugle de comprendre le sens de direction à suivre en balayant le sol à l'aide de sa canne blanche ;
  - » l'identification au sol des objets, équipements et changements de niveau présents sur le cheminement afin qu'ils soient détectables à l'aide de la canne et éviter tout risque de chute ou de collision ;
  - » un environnement simple facilitant l'orientation.

» **Donner un accès aux informations visuelles :**

- » les informations visuelles doivent être doublées par des informations sonores et/ou tactiles ;
- » la qualité de l'acoustique doit permettre de pouvoir extraire un maximum d'informations.

» **Le cas échéant, prévoir une adaptation des outils pédagogiques et l'usage de leur matériel personnel, adapté à leurs difficultés**

## 04. 4 / LES ÉTUDIANT·ES MALVOYANT·ES

### POINTS DE VIGILANCE

Les personnes atteintes d'une déficience visuelle disposent généralement d'une vision floue, déformée ou tronquée. L'image et les informations qui en découlent sont donc incomplètes.

Pour se déplacer, les personnes malvoyantes peuvent utiliser une canne de mobilité ou recourir au chien guide.

Elles peuvent également recourir à des accessoires d'aide à la vie quotidienne (loupes et autres systèmes d'agrandissement, synthèse vocale, etc.).

Les besoins environnementaux sont très semblables à ceux des personnes aveugles, tout en gardant à l'esprit que ces personnes peuvent exploiter un résidu visuel.

### SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES

» **Permettre des circulations aisées. À cet effet, prévoir :**

- » des largeurs de passage suffisamment grandes pour garantir le passage avec un accompagnant ou un chien guide ;
- » la signalisation des obstacles à l'aide de repères tactiles en les doublant par l'utilisation de couleurs contrastées ;
- » un environnement simple facilitant l'orientation ;
- » l'annonce et la protection des éléments dangereux.

» **Donner un accès aux informations visuelles :**

- » les informations visuelles doivent être lisibles (taille, contraste, etc.) et doublées par des informations tactiles et/ou sonores ;
- » la qualité de l'acoustique doit permettre de pouvoir extraire un maximum d'informations ;
- » la qualité d'un éclairage naturel et artificiel favorise la visibilité.

» **Le cas échéant, prévoir une adaptation des outils pédagogiques et l'usage de leur matériel personnel, adapté à leurs difficultés**

## 04. 5 / LES ÉTUDIANT·ES SOURD·ES

### POINTS DE VIGILANCE

Il est important de distinguer les personnes sourdes de naissance et celles pour lesquelles la déficience auditive est apparue plus tardivement. En effet, ces dernières sont généralement capables de s'exprimer oralement ce qui est plus rare dans le cas des personnes sourdes de naissance qui n'ont pas pu se forger un registre de sons.

Afin de communiquer, les personnes déficientes auditives utilisent le langue des signes.

Par ailleurs, bon nombre de personnes sourdes peuvent présenter des problèmes d'équilibre, en raison d'un trouble situé dans l'oreille interne.

Certaines ont recours à un chien d'assistance, généralement appelé « chien d'alerte », qui signale les différents bruits de la vie quotidienne (alarmes incendie, sonnerie de porte d'entrée, réveil, etc.).

La disposition des salles revêt une importance pour les personnes sourdes et malentendantes. Il vaut mieux privilégier un placement en table rond ou ovale pour rendre possible une lecture labiale. Il est également préférable d'éviter les vitres. Si des vitres sont néanmoins nécessaires, il convient de prévoir une boucle à induction.

### **SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES**

#### » **Permettre des circulations aisées. À cet effet, prévoir :**

- » une signalétique et des informations visuelles permettant de limiter les besoins en communication verbale ;
- » un environnement simple facilitant l'orientation ;
- » un éclairage naturel et artificiel de bonne qualité afin de favoriser l'observation des signes, expressions du visage et comportements d'autrui.

#### » **Donner un accès aux informations sonores :**

- » les informations présentes dans les infrastructures sont doublées par des systèmes visuels (alarme incendie, etc.) ;
- » la visibilité entre les différentes pièces doit être favorisée au maximum, notamment par l'usage de parois vitrées dans la mesure où la perméabilité des espaces entrave l'accès aux informations visuelles ;
- » la qualité d'un éclairage naturel et artificiel favorisant la visibilité, la lecture labiale et une meilleure compréhension de la langue des signes.

#### » **Le cas échéant, prévoir une adaptation des outils pédagogiques et l'usage de leur matériel personnel, adapté à leurs difficultés**

## 04. 6 / LES ÉTUDIANT·ES MALENTENDANT·ES

### POINTS DE VIGILANCE

Ces personnes disposent d'une ouïe résiduelle exploitable selon les situations et les conditions environnementales.

Les difficultés rencontrées sont comparables à celles des personnes sourdes, mais elles peuvent avoir recours à des aides techniques (en général, des appareils auditifs).

### **SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES**

» **Permettre des circulations aisées. À cet effet, prévoir :**

- » une signalétique et des informations visuelles permettent de limiter les besoins en communication verbale ;
- » un environnement simple et calme facilitant l'orientation ;
- » un éclairage naturel et artificiel de bonne qualité afin de favoriser l'observation des signes, expressions du visage et comportements d'autrui.

» **Donner un accès aux informations sonores :**

- » les informations présentes dans les infrastructures sont doublées par des systèmes visuels (alarme incendie, etc.) ;
- » un système d'amplification des sons ou d'aide à l'écoute tels que les microphones ou les boucles à induction magnétique sont mis à disposition ;
- » la visibilité entre les différentes pièces doit être favorisée au maximum, notamment par l'usage de parois vitrées. En effet, la perméabilité des espaces entrave l'accès aux informations visuelles ;
- » la qualité d'un éclairage naturel et artificiel favorise la visibilité, la lecture labiale et une meilleure compréhension de la langue des signes ;
- » la qualité de l'acoustique doit permettre de pouvoir extraire un maximum d'informations.

» **Le cas échéant, prévoir une adaptation des outils pédagogiques et l'usage de leur matériel personnel, adapté à leurs difficultés**

## **04. 7 / LES ÉTUDIANT·ES PRÉSENTANT DES TROUBLES COGNITIFS**

### **POINTS DE VIGILANCE**

Ces étudiant·es peuvent avoir des profils très variés et rencontrer des difficultés spécifiques comme des problèmes d'acquisition, de traitement et de classification d'informations, un déficit de mémorisation ou d'apprentissage, une difficulté à communiquer leurs idées ou leurs ressentis.

Une attention particulière doit être portée envers les étudiant·es présentant des troubles « dys ». En effet, ceux-ci présentent des troubles cognitifs spécifiques et des troubles des apprentissages.

Les troubles « dys » sont généralement répertoriés en 6 catégories :

- » la dyslexie et dysorthographie ;
- » la dysphasie ;
- » la dyspraxie ;
- » les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité ;
- » les troubles mnésiques ;
- » la dyscalculie.

## **SUR BASE DES POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIÉS CI-DESSUS, LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT FORMULÉES**

» **Permettre des circulations aisées. À cet effet, prévoir :**

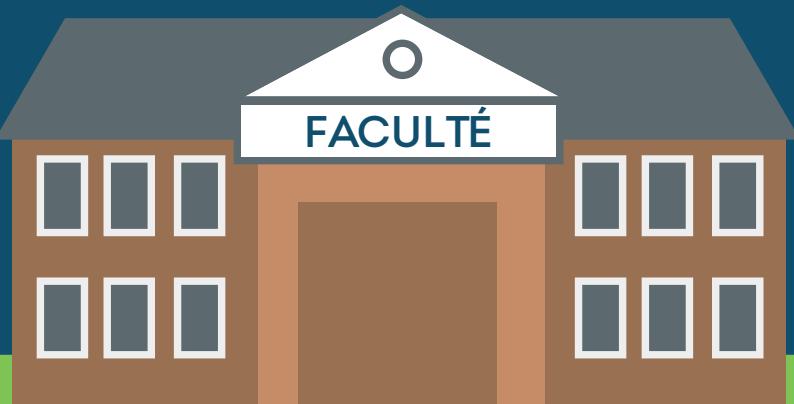
- » une signalétique et des informations simples et intuitives ;
- » un environnement simple et calme facilitant l'orientation.

» **Donner un accès aux informations :**

- » la visibilité entre les différentes pièces doit être favorisée au maximum. En effet, la perméabilité des espaces entrave l'accès aux informations visuelles et intuitives ;
- » la qualité de l'acoustique doit permettre de pouvoir extraire un maximum d'informations et éviter tout risque de distraction.

» **Une adaptation des outils pédagogiques et l'usage de leur matériel personnel, adapté à leurs difficultés. De plus, il est utile de prévoir une flexibilité dans les temps impartis pour réaliser les travaux et examens**

# ACCESSIBILITÉ



# / 05. L'ACCESSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT

Lors de la rénovation ou de la construction d'un bâtiment ou site, les deux notions suivantes doivent être omniprésentes dans la réflexion :

- » la chaîne de déplacement ;
- » le processus de mise en accessibilité.

## 05.1 / LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

Aux abords ou au sein d'un bâtiment, tout déplacement implique 5 démarches consécutives qui vont permettre à tout un chacun·e de se mouvoir en toute indépendance et d'y évoluer de manière continue, sans interruption de la chaîne.

<b>S</b>	<b>STATIONNER</b>
<b>E</b>	<b>ENTRER</b>
<b>C</b>	<b>CIRCULER</b>
<b>U</b>	<b>UTILISER</b>
<b>E</b>	<b>ÉVACUER</b>

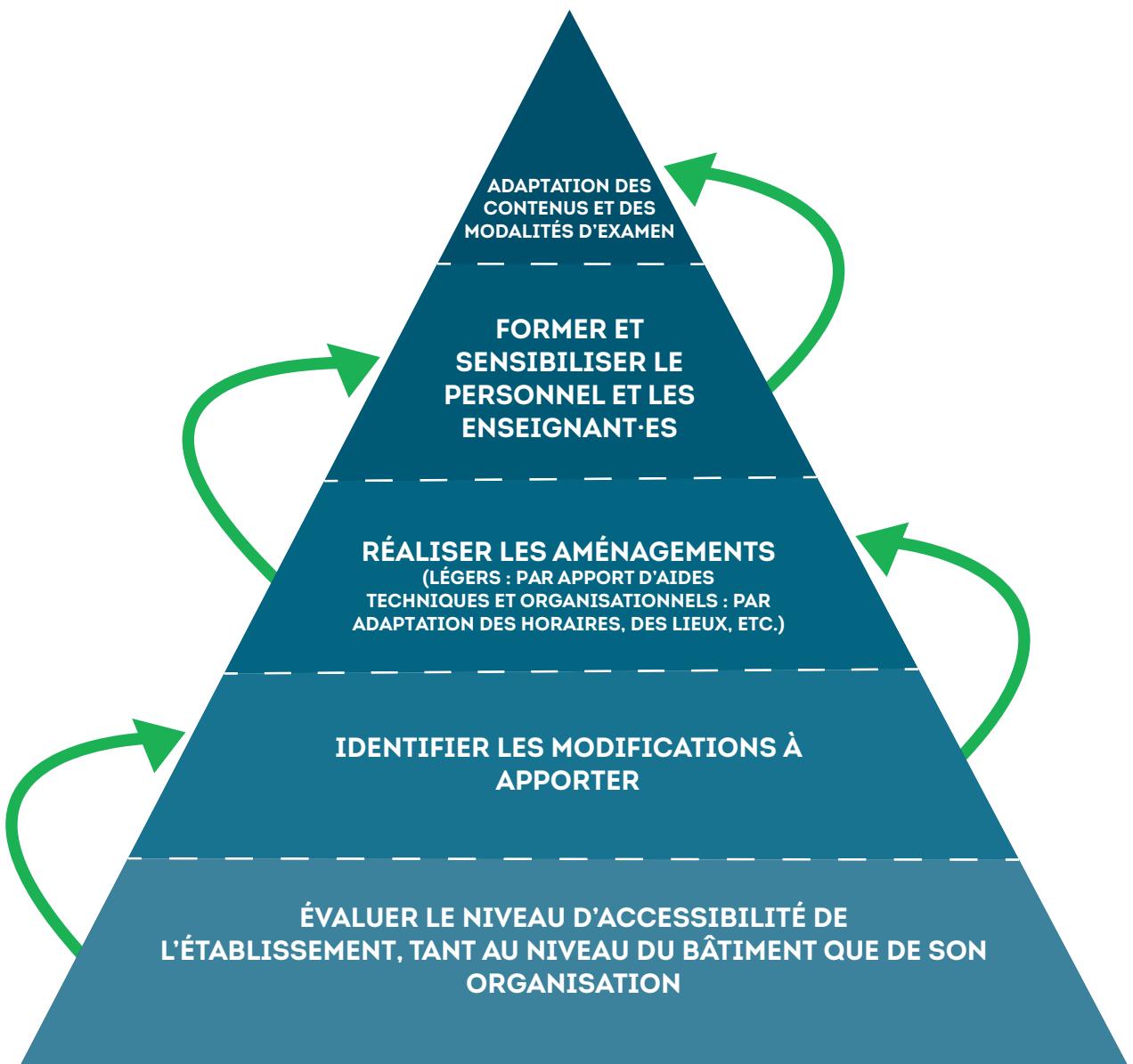
Tout audit en accessibilité et tous travaux en découlant doivent veiller à ne pas rompre la chaîne de déplacement car toute rupture privera la personne en situation de handicap des accès aux aménagements qui ont été prévus à son attention.

Quelques exemples :

- » une toilette adaptée pour les personnes en fauteuil roulant, mais deux marches à franchir pour s'y rendre ;
- » un auditoire avec des emplacements réservés, mais aucune toilette adaptée prévue dans le bâtiment ;
- » l'installation d'une rampe mobile pour entrer dans un bâtiment, mais aucun moyen n'est prévu pour franchir la marche non compensée par cette rampe mobile en cas d'évacuation.

## 05. 2 / LE PROCESSUS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Toute mise en accessibilité d'un site se base sur une analyse précise de la situation. En effet, pour s'assurer de ne pas rompre la chaîne de déplacement, il est conseillé de suivre les étapes reprises dans le schéma ci-dessous, du socle vers le sommet :



Le socle de base qui consiste à évaluer le niveau d'accessibilité de l'établissement représente l'élément fondamental du projet. L'utilisation du guide et des outils complémentaires fournissent les ressources permettant d'évaluer le niveau d'accessibilité du bien soumis à audit (classe, auditoire laboratoire, étage d'un bâtiment ou bâtiment dans son ensemble). L'objectif est d'identifier les points forts et les manquements du bâtiment, tant au niveau architectural qu'organisationnel, pour lister les améliorations pouvant être apportées.

La réalisation des aménagements ne s'improvise pas, elle s'étudie au regard des normes en vigueur. Les fiches-conseils annexées au guide permettent de baliser la réflexion. Il peut être utile de préciser que dans le cas d'un bâtiment classé par exemple, c'est-à-dire dans une situation qui ne permet pas de réaliser tout type d'aménagement en raison de normes architecturales et

urbanistiques à respecter, la réalisation de certains aménagements minimaux constitue déjà un pas vers davantage d'accessibilité structurelle.

Au-delà des aménagements du bâtiment, des adaptations organisationnelles peuvent être mises en place au sein des établissements d'enseignement. Pour qu'un projet d'inclusion devienne un véritable projet institutionnel s'inscrivant sur le long terme, la participation de l'ensemble des acteurs institutionnels est requise. Des actions de sensibilisation et de formation doivent être organisées pour amener une transformation des représentations, une évolution des mentalités à travers un cheminement personnel et collectif.

Dans une structure idéale, il n'appartient pas au personnel d'un établissement d'enseignement ou aux étudiant·es qui le fréquentent d'apporter leur aide à un·e étudiant·e en situation de handicap puisque dans une telle structure, il devrait être capable de se mouvoir en autonomie en fonction de ses envies et de ses besoins. Cette conception des choses favorise un climat de travail serein où l'ensemble des étudiant·es se trouvent sur un même pied d'équité.

## 05. 2.1 / ÉVALUATION DU NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin d'identifier le degré d'accessibilité d'un bâtiment, plusieurs grilles d'auto-évaluation sont proposées en complément du guide. Elles répertorient un ensemble de mesures et d'informations utiles pour faire une analyse complète. En fonction des familles d'utilisateurs et utilisatrices définies précédemment (supra : les bénéficiaires de ce guide), les locaux doivent répondre à certains critères. Il est dès lors essentiel de disposer de balises permettant de vérifier que ceux-ci correspondent aux besoins du public visé. Pour guider ce travail d'évaluation, les grilles regroupées dans une brochure complémentaire listent les critères indispensables dans la gestion des bâtiments couplés avec chaque catégorie de handicap.

Lorsque les critères d'accessibilité ne sont pas remplis, des travaux ou aménagements doivent être envisagés pour répondre aux exigences techniques et architecturales reprises dans les fiches-conseils jointes au guide.

Lors de l'analyse de l'accessibilité d'un bâtiment, deux cas de figure peuvent se présenter :

- » l'évaluation de l'accessibilité se fait pour accompagner un·e étudiant·e présentant une déficience connue. Dans ce cas, il est conseillé d'utiliser la grille d'auto-évaluation spécifique se rapportant à la situation du handicap visé ;
- » l'évaluation de l'accessibilité se fait sans répondre à une demande spécifique parce que des travaux spécifiques sont envisagés ou pour améliorer de façon globale l'accessibilité générale d'un bâtiment. Dans ce cas, il est conseillé d'utiliser l'ensemble des grilles d'auto-évaluation afin d'obtenir une vision transversale des aménagements requis.

La procédure recommandée pour réaliser un audit se structure autour de différentes étapes, détaillées ci-après, en veillant à avoir une vision d'ensemble de l'état des bâtiments :

### 01. Prévoir l'équipement adéquat, à savoir :

- » un mètre permettant de prendre l'ensemble des mesures nécessaires ;
- » l'application « clinometer » téléchargeable sur smartphone. Elle permet d'identifier le pourcentage des pentes et de vérifier le respect des déclivités par rapport aux prescriptions ;
- » un appareil photo destiné à conserver une trace des éléments mesurés ou analysés. Cette démarche permet de figer la situation à laquelle il s'agit de remédier et/ou l'élément à modifier. Les photos prises peuvent également être utiles pour les travaux ultérieurs.

**02. Avant de se rendre sur le site, il convient de s'interroger en tenant compte de la chaîne de déplacements. Les éléments à prendre en considération dans l'analyse se réfléchissent sur base des questions suivantes :**

- » *Stationner* : comment les utilisateurs et les utilisatrices du bâtiment arrivent-ils sur le site?
  - » Y a-t-il un parking ? Si oui, quelles sont ses caractéristiques ?
  - » Y a-t-il d'autres moyens d'accès ? Si oui, lesquels ? (arrêt de bus, tram, etc.)
- » *Entrer* : comment les utilisateurs et utilisatrices entrent-ils dans le bâtiment?
  - » Y a-t-il une (ou plusieurs) entrée(s) ?
  - » L'entrée PMR est-elle la même que l'entrée classique ?
  - » Y a-t-il une entrée plus utilisée ou plus cohérente en terme de circulation ?
- » *Circuler* : idéalement les utilisateurs et utilisatrices devraient avoir accès à l'ensemble des pièces du bâtiment. Concrètement, il convient d'envisager le bâtiment dans son ensemble, d'identifier les circulations prioritaires et de vérifier leur niveau d'accessibilité.
  - » Quels sont les couloirs principaux ?
  - » Y a-t-il des ascenseurs et des rampes pour compenser les marches ?
  - » Y a-t-il des itinéraires destinés aux personnes à mobilité réduite ?
  - » Y a-t-il moyen de relier toutes les fonctions principales de façon accessible : accès aux salles de cours, aux toilettes pour personnes à mobilité réduite, aux fonctions annexes ?
- » *Utiliser* : le postulat de départ est qu'une personne vient dans un lieu pour pouvoir utiliser les différentes fonctions offertes par celui-ci.
  - » Les salles de cours, laboratoires, bibliothèques présentent-ils des aménagements spécifiques ?
  - » Y a-t-il des toilettes adaptées ?
  - » Y a-t-il des aides techniques prévues ou mises à disposition ? Si oui, lesquelles ? Où sont-elles situées ?
- » *Évacuer* : entrer dans un bâtiment ne suffit pas, il faut aussi pouvoir en sortir en toute sécurité et en parfaite autonomie, sans aide extérieure.
  - » Y a-t-il une procédure d'évacuation PMR ? Si oui, où est-elle mentionnée ?
  - » Y a-t-il une zone de refuge ? Est-elle accessible ? Les pompiers possèdent-ils un plan des lieux ?
  - » Les chemins d'évacuation sont-ils les mêmes pour toutes et tous ? Si un chemin spécifique est à emprunter, est-il signalé ? Si oui, comment ?

Les réponses apportées aux questions reprises ci-avant permettent d'analyser les accès au bâtiment et d'envisager les différentes alternatives possibles.

**03. Il est nécessaire d'apporter une réponse à chaque question du questionnaire pour s'assurer de la validité de l'auto-évaluation et de l'interprétation ultérieure des résultats**

**04. L'interprétation des résultats (expliquée infra) se fait après avoir finalisé le questionnaire en entier**

## 05. 2.2 / IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS À APPORTER

Chaque situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques, et les résultats obtenus par les grilles d'auto-évaluation, permettant d'identifier les besoins en accessibilité du bâtiment audité, doivent s'analyser au cas par cas.

La grille d'auto-évaluation mentionne, en regard de chaque item, la norme attendue.

Si le lieu est conforme, aucune action complémentaire n'est à réaliser. Si l'analyse n'aboutit pas à un résultat de conformité, une adaptation matérielle est nécessaire ou des travaux sont à envisager ou encore le recours combiné à ces deux éventualités est requis.

Précisons que par :

- » **...matériel** : on entend toute aide technique vendue dans le commerce spécialisé qui peut être placée par du personnel qualifié ou non selon les cas de figure. L'attention est attirée sur le fait que dans certains cas, le placement peut nécessiter une demande de permis d'urbanisme si les modifications apportées relèvent de l'espace public ;
- » **...travaux** : on entend tout acte nécessitant une transformation plus importante. Dans la majorité des cas, l'appel à un entrepreneur ou un professionnel du bâtiment est nécessaire. Un permis d'urbanisme peut également être requis si l'affectation de la pièce devait être modifiée ainsi que dans le cadre de toute modification apportée au niveau de l'espace public.

## 05. 2.3 / RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS

Les fiches-conseils annexées au présent guide reprennent les normes à respecter. Chaque grille d'auto-évaluation mentionne la référence à la fiche conseil correspondante. Les renseignements techniques contenus peuvent utilement être transmis à un agent technique, à un entrepreneur ou intégrés dans un cahier des charges lors d'un appel d'offres.

Les normes sont des standards et chaque bâtiment présente de nombreuses spécificités où ces standards ne sont pas applicables. Dans ce cas, des aménagements personnalisés peuvent être envisagés. Ceux-ci sont à concevoir en prenant en compte les besoins spécifiques du public cible et les caractéristiques propres du bâtiment.

Réaliser un audit complet et envisager des travaux est une tâche qui peut s'avérer complexe. Les outils développés en complément de ce guide permettent d'initier une réflexion mais présentent des limites. Dans certaines situations, le recours à des expert·es en accessibilité sera incontournable.

## 05. 2.4 / FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL ET DES ENSEIGNANT·ES

Rendre un établissement accessible est une étape permettant d'améliorer l'inclusion en vue de faciliter l'accès aux formations dispensées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Bien entendu, les facteurs humains et organisationnels ne peuvent être ignorés. En effet, pour certain·es étudiant·es, les transformations du bâtiment auront peu d'impact. L'adaptation des contenus pédagogiques, la flexibilité horaire ou le temps accordé pour la réalisation de certaines tâches seront autant de facteurs à prendre en compte. Ces éléments sont indiqués pour mémoire dans la mesure où ils ne sont pas l'objet de ce guide, mais ils sont mentionnés dans le souci d'être complet dans une démarche globale d'accessibilité.

Rappelons à ce sujet qu'une des missions de la CESI est de promouvoir l'enseignement supérieur inclusif et de former le personnel des établissements à mieux comprendre les besoins des étudiant·es en situation de handicap, leurs attentes et les adaptations requises.

Celles-ci ne sont en aucun cas des avantages ou des facilités accordées, mais bien des pré-requis nécessaires pour qu'ils/elles se trouvent dans une situation équitable vis-à-vis des autres étudiant·es.

#### **05. 2.5 / ADAPTATION DES CONTENUS DE COURS ET DES MODALITÉS D'EXAMENS**

Hors du champ de ce guide également et indiqué uniquement pour mémoire, le sommet de la pyramide concerne l'adaptation des contenus des cours et modalités des examens. Ici est visé le travail des Service d'accueil et d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur (SAA) qui sont chargés d'analyser tous les besoins des étudiant·es en situation de handicap et d'élaborer en concertation avec eux un plan d'accompagnement individualisé (PAI) contenant notamment les modalités d'accompagnement et les aménagements raisonnables.

# EXAMEN



# Conclusion



# / 06. CONCLUSION

## « L'INCLUSION EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS

La réussite d'un projet «accessibilité structurelle» s'inscrit dans un engagement global au bénéfice des étudiant·es en situation de handicap et nécessite une coordination efficace de la politique de l'établissement, incluant une sensibilisation et une mobilisation d'équipe autour d'un projet facilitateur et contribuant à tendre vers davantage d'inclusion.

L'objectif sera atteint si la lecture et l'utilisation du guide et de ses outils complémentaires participent au changement des mentalités, en intégrant l'accessibilité dans toute réflexion concernant les bâtiments des établissements d'enseignement supérieur.

### CONTACT

Pour toutes questions ou remarques concernant ce guide, vous pouvez nous contacter à l'adresse [cesi@ares-ac.be](mailto:cesi@ares-ac.be).

Votre retour nous intéresse !





# / 07. RÉFÉRENCES

## 07.1 / LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVES AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

01. La convention et le protocole facultatif : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
02. Le comité ONU des droits des personnes handicapées : <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/crpd/pages/crpddindex.aspx>
03. Article 9 - L'accessibilité :
  - » l'interprétation de l'article 9 de la Convention par le Comité des droits des personnes handicapées (General comment n°2 sur l'accessibilité, art. 9 de la Convention ONU : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/033/14/PDF/G1403314.pdf?OpenElement>)
04. Article 24 - L'éducation inclusive :
  - » interprétation de l'article 24 de la Convention par le Comité des droits des personnes handicapées (General comment n°4 sur le droit à l'éducation inclusive, art. 24 de la Convention ONU : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCA-qhKb7yhsnbHatvuFkZ%2bt93Y3D%2baa2r7WiHwAXZ%2fG9E0uHt5DxBGg%2fHq6Fpno1Bf-3TpSbi%2f4w0XCr503YLHcpn%2f%2fx9aedhUoEDvKxjZ4thPOXMC2C%2fV>)
  - » un guide pour l'article 24 : le droit à une éducation inclusive réalisé par UNIA ([https://www.unia.be/files/Documenten/Wetgeving/General\\_Comment\\_4\\_FR\\_Klare\\_taal.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Wetgeving/General_Comment_4_FR_Klare_taal.pdf))

## 07.2 / LES DÉCRETS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

01. Le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap : [https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_02.php?ncda=39922&referant=l00](https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=39922&referant=l00)
02. Le décret relatif à l'enseignement de promotion social inclusif : [https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_02.php?ncda=42994&referant=l00](https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=42994&referant=l00)

## 07.3 / L'INFRASTRUCTURE

01. La législation belge :
  - » en Région bruxelloise : le RRU – Règlement régional d'Urbanisme : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 Titre IV. Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite : [https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU\\_Titre\\_4\\_FR.pdf](https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU_Titre_4_FR.pdf)
  - » en Région wallonne : Art 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme du CODT



ACADEMIE  
DE RECHERCHE ET  
D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiantes et étudiants que comptent les établissements.

**POUR EN SAVOIR + :** [WWW.ARES-AC.BE](http://WWW.ARES-AC.BE)

→ Cette publication a été imprimée en Belgique, en un nombre limité d'exemplaires, sur papier respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de 100 % de fibres recyclées, sans chlore, et certifié Ecolabel européen

La version électronique de ce rapport peut être téléchargée sur [www.ares-ac.be/publications](http://www.ares-ac.be/publications)

## CRÉDITS

Viktoria Kurpass/Shutterstock.com (p.5)  
Maanas/Shutterstock.com (p.6 & 22)  
Enkel/Shutterstock.com (p.10)  
Shuko Katya/Shutterstock.com (p.12)  
Macrovector/Shutterstock.com (p.14)  
Andrew Fedorov/Shutterstock.com (p.29)  
Purple Anvil/Shutterstock.com (p.32)



ACADEMIE  
DE RECHERCHE ET  
D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR



—  
RUE ROYALE 180  
1000 BRUXELLES  
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11  
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-ACBE

—